

Vos références :

Interlocuteur : oa-multifilières@edf.fr

Objet : **Demande de contrat H16 : Publication de l'arrêté modificatif du 22 mai 2024**

Lyon, le 15 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis une demande complète de contrat d'obligation d'achat au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016 *fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement* dit arrêté H16, en date du _____, référencé _____ pour votre installation _____.

Le 9 juin 2024, est paru au Journal officiel, l'arrêté du 22 mai 2024 modifiant les dispositions de l'arrêté précité.

Plusieurs options s'offrent à vous :

- A. Si vous souhaitez continuer à **bénéficier des dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2016 dans sa version initiale**, aucune démarche n'est nécessaire. Nous attirons cependant votre attention sur la date limite d'achèvement de votre installation du 9 juin 2028. Au-delà de cette date, vous perdez l'éligibilité à un contrat H16 ¹.
- B. Dans le cas contraire :
- a. Si votre projet concerne une installation strictement inférieure à 400 kW et si **les travaux de votre projet n'ont pas démarré**, vous pouvez déposer une nouvelle demande complète de contrat H16 annulant votre demande de contrat initiale². Vous pourrez ainsi bénéficier des dispositions de l'**arrêté H16 dans sa version en vigueur depuis le 10 juin 2024**, dit « H16 bis », sous réserve du respect des dispositions de cet arrêté.
- b. Si **les travaux de votre projet ont démarré**, nous vous informons que l'article 15 de l'arrêté du 22 mai 2024, prévoit que les producteurs bénéficiant d'un **contrat conclu sur la base de l'arrêté H16 dans sa version initiale**, peuvent demander à bénéficier, **de façon irrévocable**, des dispositions prévues au point 2 de l'annexe IV modifié par l'article 14 dudit arrêté, à savoir la formule de calcul du coefficient L suivante, à partir du 1^{er} janvier 2025 :

$$L = 0,6 + 0,3 \frac{ICHTrev-TS1}{ICHTrev-TS10} + 0,1 \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE00000}$$

¹ Des cas dérogatoires sont définis à l'article 19 de l'arrêté H16.

² Le formulaire de demande de contrat H16 Bis est disponible sur la page <https://www.edf-oa.fr/content/%C3%AAtre-producteur-hydraulique>

Ainsi, **si vous souhaitez bénéficier de cette disposition**, vous devez **vous manifester auprès d'EDF OA dans les modalités décrites ci-après** :

- transmettre **votre demande de rédaction de votre contrat par anticipation**³ **avant le 30/10/2024**⁴ à l'adresse mail oa-multifilieres@edf.fr, en précisant le numéro de votre demande de contrat, commençant par BOA.

Dès réception de votre demande, nous vous transmettrons votre contrat par anticipation, que vous devrez nous renvoyer signé **avant le 30/11/2024**⁵, afin qu'EDF OA puisse signer celui-ci pour la fin d'année.

- Et transmettre votre demande pour bénéficier des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 22 mai 2024, en complétant et envoyant par courrier recommandé **avant le 31 décembre 2024**, cachet de la poste faisant foi, le modèle de courrier annexé au présent courrier à l'adresse suivante :

EDF Obligation d'achat
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, nous vous invitons à **réaliser ces deux démarches conjointement** et à joindre à votre mail de demande de rédaction de contrat par anticipation, le scan de votre courrier pour bénéficier des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 22 mai 2024.

Votre agence EDF OA, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

EDF Obligation d'Achat

Pièce jointe : Modèle de demande de rédaction d'un contrat par anticipation afin de bénéficier des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 22 mai 2024

³ Un « contrat par anticipation » ne prend pas effet à sa signature, mais dans un second temps après :

- notification au cocontractant par le producteur de la date projetée de prise d'effet,
- remise des informations et pièces nécessaires pour sa prise d'effet,
- et signature d'un avenant de prise d'effet,

dans les conditions prévues dans les conditions générales du contrat.

Si un producteur n'a pas signé de contrat par anticipation, que la date projetée de prise d'effet du contrat est notifiée selon les modalités prescrites et que l'ensemble des informations et pièces requises pour sa prise d'effet sont transmises à EDF OA, le contrat comporte alors directement la date de prise d'effet. Il prend effet à la date renseignée, sans nécessiter la signature d'un avenant de prise d'effet.

⁴ En cas de demande de contrat par anticipation reçue après le 31/10/2024, EDF OA fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande, mais ne peut pas garantir que le contrat soit conclu avant le 31/12/2024.

⁵ En cas de retour du contrat par anticipation signé par le producteur après le 30/11/2024, EDF OA fera ses meilleurs efforts pour le signer rapidement, mais ne peut pas garantir que le contrat soit conclu avant le 31/12/2024.

**EDF Obligation d'Achat
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9**

Objet : DCC H16 : Demande de rédaction de contrat par anticipation afin de bénéficier de l'article 15 de l'arrêté modificatif du 22 mai 2024

Courrier Recommandé

..... le/...../ 2024

Madame, Monsieur,

J'ai déposé en date du [REDACTED] une demande complète de contrat d'obligation d'achat au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016 *fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement* dit arrêté H16, pour l'installation suivante :

Nom de l'installation :

Adresse de l'installation :

Numéro de contrat H16 : BOA.....

Le 9 juin 2024, est paru au Journal officiel, l'arrêté du 22 mai 2024 modifiant les dispositions de l'arrêté précité. Dans son article 15, il prévoit que les producteurs ayant conclu un contrat sur la base de l'arrêté H16 dans sa version initiale, peuvent demander à bénéficier, de façon irrévocable, de certaines évolutions prévues au sein de l'arrêté modificatif.

A ce titre, je souhaite un contrat par anticipation, afin de bénéficier des dispositions prévues au point 2 de l'annexe IV modifié par l'article 14 dudit arrêté, à savoir la formule de calcul du coefficient L suivante, à partir du 1^{er} janvier 2025:

$$L = 0,6 + 0,3 \frac{ICHTrev-TS1}{ICHTrev-TS10} + 0,1 \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE00000}$$

Dans l'attente de la réception de mon contrat H16 par anticipation pour signature, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Signataire Prénom :
 NOM :
 Qualité :